

CONVENTION ANIMATION SPORTIVE DEPARTEMENTALE - CCES ACCUEIL DE LOISIRS DES MERCREDIS SUR LE SITE DE BOUEE

Le Conseil Départemental de Loire-Atlantique, représenté par son Président, Monsieur Philippe GROSVALET, agissant en cette qualité en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du 22 novembre 2018

Ci après désigné le « **Conseil Départemental** », d'une part

Et

La Communauté de Communes Estuaire et Sillon, représentée par son Président, M. Rémy NICOLEAU, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 07 juillet 2020.

Ci après désignée par la « **C.C.E.S.** » d'autre part.

Dans le cadre de l'Animation Sportive Départementale (A.S.D.) et des différentes activités proposées il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – PERSONNES CONCERNEES

Le Département s'engage à accueillir, dans son école multisports, des enfants inscrits à l'Accueil de Loisirs périscolaire des mercredis organisé par la C.C.E.S. sur la commune de Bouée.

- Public concerné et nombre : Enfants scolarisés en classe de CE1, CE2, CM1, CM2.
- Période et durée : Du 4 novembre 2020 au 9 Juin 2021
- Horaires : Le mercredi de 10h00 à 11h15
- Nature des activités : Découverte Multisports, cycle de 5 à 6 séances par activité
- Lieux : Salle polyvalente, Bouée

ARTICLE 2 – PARTENARIAT

Ces séances sont organisées par le Conseil Départemental, en partenariat avec la C.C.E.S.

Engagements du Conseil Départemental

- Aller chercher les enfants à l'Accueil de Loisirs.
- Assurer la maîtrise d'œuvre et la coordination technique et pédagogique des activités multisports.
- Encadrer les séances sur toutes les périodes concernées.
- Mettre à disposition le matériel sportif spécifique nécessaire aux disciplines encadrées, conforme aux normes en vigueur.
- Raccompagner les enfants à l'Accueil de Loisirs.

Engagements de la C.C.E.S.

- S'assurer du fait qu'elle dispose d'une autorisation écrite des responsables légaux précisant que la participation à l'activité multisports est autorisée selon les conditions décrites dans la présente convention.
- Assurer la présence de l'animateur.trice pour libérer les enfants à l'entrée de l'Accueil de Loisirs, lorsque l'éducateur Départemental est arrivé.
- Assurer la présence de l'animateur.trice pour récupérer les enfants à l'entrée de l'Accueil de Loisirs, lorsque l'éducateur Départemental ramène les enfants.

ARTICLE 3 – RESPONSABILITE DE L'ENCADREMENT

Engagements du Département

Par le biais de son E.T.A.P.S. (Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives), le Département engage :

- Sa responsabilité sur l'encadrement des activités multisports.
- Sa responsabilité sur les trajets "Accueil de Loisirs/salle polyvalente", effectués par les enfants inscrits au multisports.

Engagements de la C.C.E.S.

La C.C.E.S. engage :

- Sa responsabilité avant et après les horaires d'activités précisés à l'article 1^{er}

ARTICLE 4 – ASSURANCE

Le Département a souscrit une assurance responsabilité civile couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités proposées dans le cadre du multisports.

ARTICLE 5 – DUREE

La présente convention est conclue pour la durée précisée dans l'article 1^{er} et prendra effet après signature des deux parties.

ARTICLE 6 – PARTICIPATION FINANCIERE

Chaque famille utilisatrice règle son inscription directement auprès du Département. L'adhésion est à régler en ligne, sur le site du Département de Loire-Atlantique et son montant dépend du Quotient Familial de chaque famille.

ARTICLE 7 – RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit, par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de 7 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La résiliation par le Département n'entraînera, au profit de la C.C.E.S., aucun versement de quelque nature que ce soit.

Fait en deux exemplaires

À Saint-Nazaire, le 2 novembre 2020

Pour le Département de Loire-Atlantique, La Vice-présidente déléguée,	Pour la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, Le Président,
M. Malika TARARBIT	M. Rémy NICOLEAU